

Mémento - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Textes de référence

[Loi pour une école de la confiance](#) n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et présentation [Eduscol](#)
[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la MDPH et modifiant le code de l'action sociale et des familles
[Circulaire Ecole inclusive](#), n° 2019-088 du 5-6-2019

Définition

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, ou MDPH, est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Mises en place par le Conseil départemental, elles associent : le Conseil départemental, les services de l'État (l'éducation nationale, la DIRECCTE, la DDCSPP et l'ARS), les organismes de protection sociale (CAF, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, MSA), des représentants des associations de personnes en situation de handicap, des représentants des parents d'élèves, des représentants des syndicats.

La personne handicapée est d'ailleurs au cœur de ce dispositif de service public, via une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette dernière décide de l'orientation des personnes handicapées (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations.

L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH examine chaque situation et évalue les besoins dans leur globalité avec pour fil conducteur l'élaboration d'un véritable projet de vie. Les compétences croisées concernent plusieurs types de professionnels dont les enseignants référents* qui font un relais des remontées scolaires et les personnels médico-sociaux : médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.

Ces expertises font l'objet d'une évaluation des besoins de la personne sur la base de son projet de vie et se concrétisent par un plan personnalisé de compensation (PPC) du handicap intégrant des dimensions telles que le parcours professionnel et l'accessibilité.

Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est ensuite élaboré en référence au PPC, pour les personnes en âge de scolarisation.

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la CDAPH. Il assure le suivi et la mise en œuvre du PPS afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Ses missions :

- Interlocuteur privilégié des représentants légaux de chaque élève handicapé, il assure auprès d'eux une mission d'accueil et d'information ;
- Organisateur et animateur des ESS, il rédige aussi les comptes rendus en complétant le GEVASCO, en assure la diffusion aux parties concernées et siège en équipe pluridisciplinaire ;
- Lien entre les actions conduites par les équipes pédagogiques et les autres professionnels intervenant auprès du jeune.

Décisions : CDAPH sur la base du PPC et du PPS formulés par l'EPE

Évaluations : Equipe Pluridisciplinaire sur la base notamment du GEVASCO

Le **GEVASCO** est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève qui sont nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'équipe pluridisciplinaire par l'enseignant référent. Deux documents existent :

- GEVASCO première demande : pour les élèves qui n'ont pas encore de PPS ; il est renseigné par les équipes éducatives, sous la responsabilité du chef d'établissement.
- GEVASCO réexamen : pour les élèves qui ont un PPS ; il est renseigné lors des ESS par l'enseignant référent.

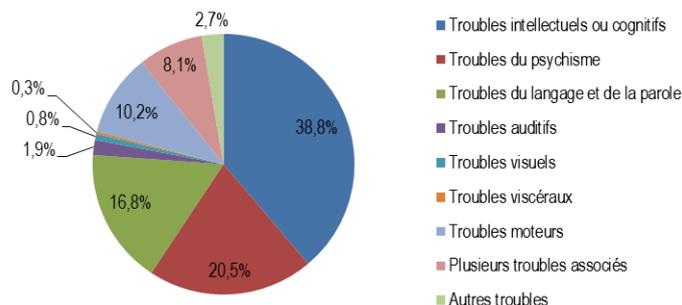
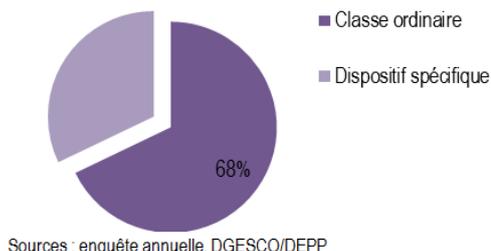
Sans le GEVASCO, ou s'il est incomplet, la MDPH ne pourra se positionner et diffèrera le traitement de la demande.



Déclinaison départementale (Aude)

La dernière enquête nationale sur le département fait état d'un nombre de 2358 élèves en situation de handicap dont 2060 en milieu ordinaire (dont ULIS) (en comparaison : 743 en 2009)

68% des élèves en situation de handicap sont scolarisés en classe ordinaire, notamment grâce à des aménagements pédagogiques et des moyens de compensation mis à disposition comme du matériel adapté ou des aides humaines.



Sources : enquête annuelle, DGESCO/DEPP

Procédure locale : le Plan d'Accompagnement Global

Le cadre : « une réponse accompagnée pour tous »

La MDPH de l'Aude s'est investie dans la démarche « une Réponse Accompagnée pour Tous » qui ambitionne que toute personne en situation de handicap puisse, quelles que soient la gravité et/ou la complexité de sa situation, bénéficier d'une réponse individualisée et accompagnée dans le temps lui permettant de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie.

Ainsi, cette démarche permet à la MDPH de créer des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS) composés de partenaires pluridisciplinaires (éducation nationale, partenaires des secteurs sanitaires, médico-sociaux...) et les financeurs, le cas échéant, susceptibles d'apporter des éléments de solutions de façon temporaire ou permanente.

A l'issue de chaque réunion, le GOS élabore un Plan d'Accompagnement Global (PAG) qui définira des modalités d'accompagnement alternatives dans l'attente de la mise en œuvre de l'orientation cible.

Situations concernées :

Les saisines des commissions des « cas complexes » et / ou GOS concernent en priorité :

- Les personnes en situation de handicap avec des orientations vers des établissements qui ne peuvent pas se mettre en place, et qui se retrouvent dès lors en position de rupture et de danger pour eux elles-mêmes et ou leur environnement.
- Les situations où l'utilisateur est en fin de prise en charge avec risque de rupture d'accompagnement [...]
- Les prises en charge complexes qui nécessitent un étayage multiple.
- Les situations où le niveau de couverture insuffisant des besoins entraîne un risque de rupture.
- Les situations particulières qui nécessitent une coordination accrue des acteurs, voire des dérogations exceptionnelles et validées ultérieurement par les financeurs.

Procédure :

- L'enseignant référent sollicite ou est sollicité (famille, partenaires) pour expertiser la pertinence d'une demande de PAG.
- Un courrier de demande est adressé par la famille à la directrice de la MDPH, en lien avec l'enseignant référent de l'élève concerné qui le communique au service compétent.
- Une fiche de saisine est complétée afin de retracer l'historique de la situation et de motiver la demande.
- Un groupe opérationnel se réunit sous l'impulsion de la MDPH afin qu'un plan d'accompagnement global soit étudié et rédigé.

Contacts

MDPH de l'Aude :

Les personnes qui habitent dans l'Aude déposent leur demande à la MDPH de l'Aude.

- Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Courriel mdph@audefr Fax 04-68-77-23-39

- Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

N° AZUR (gratuit depuis un poste fixe ou un portable) : 0 800 777 732

L'annexe placée en prolongement de ce mémento recense les procédures de saisine de la MDPH de l'Aude.

Pour toute question en lien avec le parcours de scolarité des élèves et la MDPH, les enseignants référents du secteur pourront apporter les informations nécessaires et assurer le lien avec la MDPH :

- | | |
|--|--|
| - Secteur 1 (ash11-ref1@ac-montpellier.fr) | - Secteur 5 (ash11-ref5@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 2 (ash11-ref2@ac-montpellier.fr) | - Secteur 6 (ash11-ref6@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 3 (ash11-ref3@ac-montpellier.fr) | - Secteur 7 (ash11-ref7@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 4 (ash11-ref4@ac-montpellier.fr) | - Secteur 8 (ash11-ref8@ac-montpellier.fr) |
| | - Secteur 9 (ash11-ref9@ac-montpellier.fr) |

Pour connaître les écoles et établissements correspondant aux secteurs, se référer au mémento Enseignant référent.

Ressources

- Site de la [Caisse nationale de Solidarité pour l'autonomie](#)
- [GEVASCO](#) Formulaires
- Site de la [MDPH de l'Aude](#)
- « [Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan, pour qui ?](#) » Brochure (PAI, PPRE, PAP, PPS)

Annexe
Procédures MDPH Aude

Les personnes qui habitent dans l'Aude déposent leur demande à la MDPH de l'Aude.

1. Accueil et contacts

- Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Courriel mdph@aude.fr

Fax 04-68-77-23-39

- Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

N° AZUR (gratuit depuis un poste fixe ou un portable) : 0 800 777 732

Les permanences

- Accueil en Langue des Signes Française : tous les jeudis après-midi sans rendez-vous

- Représentant du Défenseur des Droits : le dernier jeudi du mois de 14 à 16h30, sur inscription

- Délégation Audoise de l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Mentales) : le 3^{ème} mercredi du mois, de 14 à 16h, sur inscription

- Aide au projet de vie MDPH : le vendredi matin sur rendez-vous

- Projet professionnel MDPH : le vendredi après-midi sur rendez-vous

2. Pour un enfant, quels sont les droits et prestations à demander à la MDPH ?

- Des aides financières :

- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (**AEEH**) et ses compléments.
- La Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**) pour financer l'aide humaine, les aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule, les aides spécifiques ou exceptionnelles, les aides animalières.

- Des aides pour la scolarisation :

- Aides humaines : Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)
- Aides techniques : attribution de matériel pédagogique adapté
- Orientation scolaire (maintien, ULIS, SEGPA)

- Une orientation vers un service ou un établissement médico-social : SESSAD, IME, ITEP

- La Carte Mobilité Inclusion (CMI) : priorité, invalidité et stationnement

- L'affiliation gratuite de l'aidant familial à l'assurance vieillesse

3. Le dossier est complet s'il comporte :

- le formulaire de demande doit être daté et signé par la personne concernée ou son représentant légal

- le certificat médical cerfa. Il doit être daté de moins de 6 mois, signé et tamponné par un médecin, détaillé : il doit décrire le plus précisément possible le « retentissement fonctionnel et/ou relationnel » (autonomie, socialisation, périmètre de marche, aides techniques) accompagné du volet 1 si atteinte auditive et du volet 2 si atteinte visuelle. En complément, une copie du dernier compte-rendu de suivi médical ou d'hospitalisation

- un justificatif d'identité de l'enfant et des parents : toute pièce comportant une photo et délivrée par une administration française : Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire, Carte de séjour ou récépissé, Carte de résident, Autorisation provisoire de séjour d'une durée égale ou supérieure à 3 mois, Livret de libre circulation

Pour un enfant : carte d'identité ou acte de naissance.

Il faut fournir à la MDPH une photocopie recto verso du justificatif d'identité de la personne concernée par la demande et, pour un enfant ou une personne sous protection juridique, la copie du justificatif d'identité du (ou des) représentant(s) légal(aux).

- un justificatif de domicile de plus de 3 mois. Il peut s'agir de factures (EDF, GDF, téléphone, assurances habitation ou véhicule), avis taxe habitation, taxe foncière, imposition sur les revenus, domiciliation par un CCAS ou attestation d'hébergement sur papier libre accompagnée de la copie de la carte d'identité de l'hébergeur.

Il faut fournir à la MDPH une photocopie du justificatif de domicile de la personne concernée ou du titulaire de l'autorité parentale (pour les enfants).

- Jugement indiquant le détenteur de l'autorité parentale si besoin

- Pour un enfant mineur dont les parents sont séparés ou divorcés : Fournir la photocopie du jugement précisant le détenteur de l'autorité parentale si l'autorité n'est pas conjointe.
- Pour un jeune mineur bénéficiant d'une mesure de protection juridique : Photocopie intégrale du jugement de placement, délégation d'autorité parentale, tutelle

Les pièces complémentaires :

- Pour l'AAEH : les copies des justificatifs des frais, devis, bilan de suivis et factures acquittées, relatifs aux frais en lien direct avec la compensation du handicap de l'enfant.
- Pour une AESH / orientation en ULIS ou en SEGPA / Matériel Pédagogique / Transport scolaire : l'imprimé MDPH relatif à la scolarisation.
- PCH pour aide humaine : il est important de renseigner le projet de vie (pour les personnes hébergées en établissement, le préciser dans le formulaire ou dans le projet de vie).
- PCH pour aide technique : suivant votre cas et si vous avez déjà ces documents
 - une copie de la prescription médicale (ORL, neurologue, médecin rééducateur...)
 - une copie de la préconisation écrite d'un ergothérapeute (centre de rééducation, service d'accompagnement, libéral...)
 - une copie de la validation des essais de l'aide technique concernée pour les personnes ayant fréquenté un centre de rééducation

2 devis comparatifs détaillés et récents (moins de 3 mois) correspondant à la prescription médicale ou à la préconisation.

- PCH pour aménagement d'un véhicule : fournir la copie du permis de conduire adapté (ou de l'avis de la Préfecture) et 2 devis récents comparatifs relatifs à l'aménagement du véhicule ou du poste de conduite.
- PCH pour aménagement du domicile et déménagement : suivant votre cas
 - Les aménagements envisagés (avec plan détaillé si possible)
 - Un compte-rendu d'ergothérapeute (centre de rééducation, libéral...), si vous l'avez
 - L'accord écrit du bailleur pour les locataires
 - Déménagement : décrire les différences entre l'ancien et le nouveau logement en terme d'adaptation au handicap

2 devis comparatifs des travaux préconisés ou des entreprises de déménagement.

- PCH pour les frais de transport :
 - Les motifs, justificatifs et fréquence des frais de transports sollicités s'ils sont effectués par un professionnel (type taxi)
- PCH pour les frais spécifiques et/ou exceptionnels : surcoût lié au handicap pour des frais non pris en charge par un autre élément de la PCH. Il faut décrire les frais envisagés (exemples : téléalarme, protections, vacances adaptées) et fournir 2 devis comparatifs.

ATTENTION : tous les frais liés au handicap n'entrent pas dans les attributions de la PCH !

L'Equipe Pluridisciplinaire évalue vos besoins et y répond selon les textes en vigueur dans le cadre légal.

Les pièces externes

ORIENTATION pour un ENFANT (ou un renouvellement) en service ou établissement médico-social (SESSAD, IME, ITEP...)

Vous devez fournir :

Pour une première demande

- Le compte rendu des examens psychologiques (éducation nationale ou Privé).
- Le bilan médico-social
- Tout bilan réalisé par une structure spécialisée comme les CAMSP, les Centres de Ressources pour le handicap

Pour un renouvellement

- Le rapport d'évaluation réalisé par le service ou l'établissement médico-social fréquenté
- Le bilan pédopsychiatrique (SESSAD Déficience Intellectuelle et Troubles du Comportement)

Si vous avez fait une demande relative à un parcours de scolarisation, **l'enseignant référent** fournit à la MDPH :

- Le compte-rendu de l'équipe éducative (organisée par le Directeur d'établissement) ou de l'équipe de suivi de la scolarisation (organisée par l'enseignant référent)
- Le bilan scolaire réalisé par le(s) enseignants(s) de l'enfant

Ces deux premiers éléments sont contenus dans le GEVASCO.

- Le compte-rendu du médecin scolaire, d'examen psychologique, évaluation sociale, etc.

4. Si vous changez de département

Si vous venez de vous établir dans l'Aude et que vous avez un dossier dans un autre département :

vous écrivez à la MDPH qui suivait votre dossier jusqu'à présent pour demandeur un transfert à la MDPH de l'Aude, en joignant un justificatif de votre adresse dans l'Aude.

5. Si vous changez de situation familiale ou de domicile

- En cas de mariage ou divorce récent : un document justifiant le changement de nom (jugement de divorce ou acte de mariage).
- En cas de changement de domicile : un document justifiant le changement de domicile (justificatif du nouveau domicile).